

Toulon, le 12 octobre 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale
à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements des collèges
publics et privés sous contrat du département des Alpes Maritimes
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de Circonscriptions
du département des Alpes Maritimes

Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements des collèges
publics et privés sous contrat du département des Alpes Maritimes

Mesdames et Messieurs les enseignants de CLIS
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de circonscriptions
s/c de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale du département des Alpes-
Maritimes

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements des collèges
publics et privés sous contrat du département du Var

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de Circonscriptions du
département Var

Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements des collèges
publics et privés sous contrat du département du Var

Mesdames et Messieurs les enseignants de CLIS
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de circonscriptions du
département du Var

Inspection Académique
du Var

Division des Elèves et
de la Vie Scolaire

Affaire suivie par
J.-Jacques SERVELO
Téléphone
04 94 09 55 66

Danièle VALOIS
Téléphone
04 94 09 55 63

Fax
04.94.09.56 03
Mél.
ia83.devs@ac-nice.fr

Rue de Montebello
B.P. 1204
83070 Toulon cedex

URGENT

Objet : Bourses d'enseignement d'adaptation (B.E.A) – année scolaire 2011-2012

Référence : - arrêté ministériel du 16 décembre 1964

Pièces jointes : - barème ministériel (2 documents) année scolaire 2011-2012
- 1 imprimé de demande de B.E.A

Mes services sont destinataires du barème relatif aux bourses d'enseignement d'adaptation pour l'année scolaire 2011-2012. Aussi, j'ai l'honneur de vous communiquer les modalités de traitement de cette campagne de bourse.

1- Conditions générales de recevabilité

Les élèves susceptibles de se voir attribuer une bourse d'enseignement d'adaptation doivent :

- être soumis à l'obligation scolaire légale,
- suivre un enseignement du 1^{er} degré ou 2nd degré soit dans un établissement public d'enseignement, soit dans un établissement privé d'enseignement habilité à recevoir des boursiers nationaux,
- présenter des difficultés de scolarité nécessitant un enseignement d'adaptation conseillé par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ou par la Commission Départementale des Droits et Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- occasionner, du fait de l'enseignement d'adaptation conseillé, des frais supplémentaires aux familles (coût des enseignements eux-mêmes, déplacement, régime d'internat, etc.),
- suivre effectivement et assidûment le ou les enseignements conseillés.
- ne pas bénéficier de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Le dossier devra obligatoirement comporter :

- la fiche « demande bourses d'enseignement d'adaptation », dûment renseignée (le numéro de sécurité sociale du représentant légal est obligatoire).
- une photocopie de l'avis d'impôt 2010 (sur les revenus 2009) sur lequel figure le revenu fiscal de référence, en cas de situation partielle : joindre l'avis d'impôt 2010 (sur les revenus 2009) du parent seul et de la famille.
- une photocopie de l'attestation de la Caisse d'Allocations Familiales datant de moins de trois mois, où sont inscrits les noms des enfants et les prestations perçues par la famille.
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal original, du représentant légal (ou du tuteur) habilité à percevoir la bourse (au dos de chaque RIB, ne pas omettre d'inscrire les noms et prénoms de l'élève concerné).

3- Procédure de constitution des dossiers

Les dossiers devront être adressés :

- pour le 1^{er} degré : les Directeurs et Directrices d'écoles primaires et élémentaires les adresseront aux Inspecteurs de l'Education Nationale qui transmettront ensuite à l'Inspection Académique du Var après traitement des demandes.

Les élèves d'école maternelle sont exclus du bénéfice des bourses d'enseignement d'adaptation.

- pour le 2nd degré : à l'Inspection Académique du Var par les Chefs d'établissements.

Tous les dossiers (1^{er} et 2nd degré) doivent parvenir à l'Inspection Académique du Var dûment complétés et vérifiés, accompagnés de tous les justificatifs demandés.

ATTENTION : afin d'éviter tous rejets de paiement de la part de la Trésorerie Générale, il est impératif que tous les documents transmis portent les mêmes noms et prénoms du représentant légal sur : la demande de bourses d'enseignement d'adaptation, la copie de la carte de sécurité sociale et sur le relevé d'identité bancaire.

4- Renouvellement durant l'année scolaire

Les bourses d'enseignement d'adaptation étant accordées pour chaque trimestre, il vous appartient, s'il y a lieu, d'adresser au même service, une liste d'élèves qui ne satisferaient plus aux conditions d'attribution ou qui ne sont plus scolarisés dans ce type d'enseignement.

5- Paiement des bourses

Mes services vérifient l'opportunité des propositions, établissent un état récapitulatif de tous les dossiers, procèdent à la demande de paiement auprès de la Trésorerie Générale de Alpes Maritimes, via la plateforme financière CHORUS du Rectorat de Nice, qui effectue les virements sur les comptes bancaires ou postaux des familles bénéficiaires.

6- Observations générales

La bourse d'enseignement d'adaptation peut être cumulée avec l'aide à la scolarité ou avec toute bourse départementale ou communale. Le taux annuel des bourses d'enseignement d'adaptation ne pourra ni excéder six parts de bourse (le montant d'une part de bourse est fixé à 28.08 euros soit 9,36 euros par trimestre), ni être supérieur au total des frais réellement engagés par la famille. La bourse est attribuée en fonction du barème en vigueur ci-joint. Lorsque les enseignements d'adaptation donnent lieu à remboursement au titre de la sécurité sociale, aucune bourse ne peut évidemment être attribuée.

Les élèves poursuivant leur scolarité obligatoire dans une classe d'enseignement d'adaptation ou dans une classe d'enseignement spécial sont, normalement, exclus du bénéfice des bourses d'enseignement d'adaptation s'ils ne suivent pas, en outre, des enseignements ou rééducations complémentaires.

Toute interruption d'assiduité, dépassant quinze jours, d'un boursier d'enseignement d'adaptation aux enseignements ou traitements complémentaires conseillés peut entraîner une suppression de bourse pour le trimestre, elle devra être signalée à la Division des Elèves et de la Vie Scolaire – Bureau des Bourses.

7- Calendrier

J'ai l'honneur de vous informer que les réceptions des dossiers, ainsi que des éventuels retraits (pour les 2nd et 3^{ème} trimestre), doivent impérativement parvenir à l'Inspection Académique du Var dans le respect du calendrier ci-dessous :

- 1^{er} trimestre : 10 novembre 2011
- 2nd trimestre : 20 mars 2012
- 3^{ème} trimestre : 18 mai 2012

J'appelle votre attention sur la date limite de réception, le 10 novembre 2011, des dossiers complets, auprès de mes services.

En effet, il est important que les familles de ces élèves, souvent en grande difficulté, puissent percevoir leurs bourses dans les meilleurs délais.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez au suivi de ce dossier auquel j'attache de l'importance.



Jean VERLUCCO

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

TABLEAU DE DETERMINATION DU NOMBRE DE PARTS EN FONCTION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE ET DES RESSOURCES
 POUR L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT D'ADAPTATION.

| | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| P | 478 | 531 | 584 | 637 | 690 | 743 | 797 | 850 | 903 | 956 | 1 009 | 1 062 | 1 115 |
| A | 4 610 | 5 122 | 5 634 | 6 146 | 6 659 | 7 171 | 7 683 | 8 195 | 8 707 | 9 220 | 9 732 | 10 244 | 10 756 |
| R | 5 582 | 6 202 | 6 822 | 7 442 | 8 063 | 8 683 | 9 303 | 9 923 | 10 543 | 11 164 | 11 784 | 12 404 | 13 024 |
| T | 6 210 | 6 900 | 7 590 | 8 280 | 8 970 | 9 660 | 10 350 | 11 040 | 11 730 | 12 420 | 13 110 | 13 800 | 14 490 |
| S | 11 462 | 12 735 | 14 009 | 15 282 | 16 556 | 17 829 | 19 103 | 20 376 | 21 650 | 22 923 | 24 197 | 25 470 | 26 744 |

| | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| P | 1 168 | 1 221 | 1 274 | 1 328 | 1 381 | 1 434 | 1 487 | 1 540 | 1 593 | 1 646 | 1 699 | 1 752 | 1 805 |
| A | 11 268 | 11 781 | 12 293 | 12 805 | 13 317 | 13 829 | 14 342 | 14 854 | 15 366 | 15 878 | 16 390 | 16 903 | 17 415 |
| R | 13 644 | 14 265 | 14 885 | 15 505 | 16 125 | 16 745 | 17 366 | 17 986 | 18 606 | 19 226 | 19 846 | 20 467 | 21 087 |
| T | 15 180 | 15 870 | 16 560 | 17 250 | 17 940 | 18 630 | 19 320 | 20 010 | 20 700 | 21 390 | 22 080 | 22 770 | 23 460 |
| S | 28 017 | 29 291 | 30 564 | 31 838 | 33 111 | 34 385 | 35 658 | 36 932 | 38 205 | 39 479 | 40 752 | 42 026 | 43 299 |

Arrêté du 28 juin 2011 (BO n°30 du 25 août 2011)

Art. 2. - Le montant de la part de bourse d'enseignement d'adaptation est fixé à 28,08 € à compter de l'année scolaire 2011-2012

BAREME D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012

LA BOURSE EST DESTINEE A AIDER LA FAMILLE A ASSURER LES FRAIS NECESSITES PAR LA SCOLARITE DE L'ENFANT. LA SITUATION DE LA FAMILLE EST ETUDIEE EN TENANT COMPTE DE SES RESSOURCES ET DE SES CHARGES. LES CHARGES FAMILIALES SONT EVALUEES EN POINTS. A CHAQUE SITUATION FAMILIALE CORRESPOND UN CERTAIN NOMBRE DE POINTS DITS DE CHARGE. A CHAQUE TOTAL DE POINTS DE CHARGE CORRESPOND UN PLAFOND DE RESSOURCES QUI DETERMINE LE DROIT A BOURSE (Voir le barème ci-dessous).

RESSOURCES à prendre en considération :

De façon générale, c'est le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'impôt sur les revenus 2009. Les charges résultant des emprunts ne sont pas déduites des ressources prises en compte.

CHARGES à prendre en considération :

Nombre de points

- famille avec un enfant à charge9 points
- pour le 2e enfant à charge.....1 "
- pour chacun des 3e et 4e enfant à charge2 "
- pour chaque enfant à partir du 5e.....3 "
- candidat boursier déjà scolarisé en second cycle *
- ou y accédant à la rentrée suivante.....2 "
- candidat boursier, pupille de la Nation ou justifiant d'une protection particulière1 "
- père ou mère élevant seul ou plusieurs enfants.....3 "
- père et mère ayant tous deux une activité professionnelle.....1 "
- conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée ou percevant une pension d'invalidité ou une allocation aux adultes handicapés et n'exerçant pas une activité professionnelle.....1 "
- enfant au foyer âgé de moins de 20 ans atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).....2 "
- ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave.....1 "

* second cycle : seconde, première, terminale conduisant à un baccalauréat de l'enseignement général, technologique ou professionnel ; à un brevet de technicien ; première et deuxième années de B.E.P. et de C.A.P. en 2 ans; années du CAP en 3 ans après la classe de 3ème.

EXEMPLE

Pour un candidat boursier issu d'une famille de cinq enfants à charge dont seul le père a déclaré des revenus en 2009, le calcul s'opérera de la façon suivante :

RESSOURCES :

- Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt sur le revenu 2009 = 23 110 €

CHARGES :

- famille avec 1 enfant à charge 9 points
- 2e enfant 1 "
- 3e et 4e enfants (2 points x 2) 4 "
- 5e enfant 3 "
- candidat boursier entrant en second cycle 2 "
- 19 "

Le barème indique que pour 19 points de charge un droit ouvert à bourse est accordé à toute famille ayant un revenu inférieur ou égal à 24 198 €. Dans le cas considéré la famille pourra obtenir une bourse.

Barème pour 2011-2012

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Total des points de charge | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| Plafond de ressources 2009 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée | 11 462 | 12 736 | 14 009 | 15 283 | 16 556 | 17 830 | 19 104 | 20 377 | 21 651 | 22 924 | 24 198 | 25 471 | 26 745 | 28 018 |
| Total des points de charge | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 33 | 34 | 35 | 36 |
| Plafond de ressources 2009 au-dessous duquel une bourse pourra être accordée | 29 292 | 30 566 | 31 839 | 33 113 | 34 386 | 35 660 | 36 933 | 38 207 | 39 481 | 40 754 | 42 028 | 43 301 | 44 575 | 45 848 |

DEMANDE DE BOURSE D'ENSEIGNEMENT D'ADAPTATION ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012

- des élèves du premier degré scolarisés en CLIS,
 des élèves du second degré scolarisés en SEGPA ou ULIS (ex-UPI).

POUR PLUS DE LISIBILITE UTILISEZ LES LETTRES CAPITALES

NOM de l'enfant : **Prénom** de l'enfant : **CLASSE** de l'enfant :

Je soussigné(e)

Monsieur ou **Madame** (NOM Prénom).....

Responsable légal agissant en qualité de **père** ou de **mère** ou de **tuteur** :

Numéro INSEE du responsable légal (OBLIGATOIRE)

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Le titulaire du compte ne possède pas de numéro INSEE, il est possible d'en faire la demande auprès des services de la sécurité sociale (CPAM, CNMSS,...). Pour un renouvellement, Veuillez nous informer si changement du RIB.

Domicilié(s) à :

..... **Téléphone (obligatoire)** :

M'engage / nous engageons à lui faire suivre régulièrement sa scolarité.

Déclare sur l'honneur que :

L'enfant désigné ci-dessus ne bénéficie pas de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Les frais engagés : pour le transport s'élèvent à.....euros **et/ou** pour la demi-pension s'élèvent à.....euros

A.....le.....20....

Signature du titulaire légal du RIB ou RIP

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A CETTE DEMANDE PAR LA FAMILLE

1. Le Relevé d'Identité Bancaire ou postal (ORIGINAL) du représentant légal, titulaire du compte, de l'élève avec le nom et prénom de l'enfant inscrit au dos ; ce relevé très lisible (sans rature ni inscription), non coupé, laissera apparaître l'adresse du (des) titulaire(s).
2. La photocopie de l'avis d'impôt 2010 (sur le revenu de l'année 2009) complet sur lequel figure le revenu fiscal de référence (en cas de situation partielle : joindre l'avis d'impôt 2010 (sur le revenu de l'année 2009) du parent seul et de la famille)
3. La photocopie de l'attestation CAF datant de moins de trois mois, avec les enfants à charge et les prestations perçues.
4. La photocopie de l'« attestation de droit » ou de la carte vitale avec le numéro de Sécurité Sociale lisible.

ATTENTION, afin d'éviter tout rejet de dossier de la part de la Trésorerie Générale, il est impératif que tous les documents transmis portent les mêmes noms et prénoms du représentant légal sur : La demande de Bourse d'Enseignement et d'Adaptation, la copie de la carte de Sécurité Sociale et sur le Relevé d'Identité Bancaire.

Nombre de parts

Minimum 2 parts, Maximum 6 parts (nombre entier)

| |
|--|
| |
|--|

Cachet de l'école
Date et Signature de l'I.E.N.

ou

Cachet du collège
Date et Signature du Chef d'établissement

Adresse obligatoire (école ou collège) :

.....

..... **Ville** : **Téléphone** :

DIVISION DES ELEVES ET DE LA VIE SCOLAIRE - Service des Bourses

Téléphone Var : 04 94 09 55 75 / 62 86 / 55 57 - Téléphone Alpes Maritimes : 04 94 09 55 65 / 55 78 / 55 87 - Fax : 04.94.09.56.03
Rue de Montebello - B.P. 1204 - 83070 Toulon cedex